

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 20 mars 2026 - 18h30

Présents : Christian Garrigue, Étienne Gavouyère, Stéphanie Modolo, Julien Carrier, Isabelle Gensou, Patricia Letellier, Pierre Marchat, Nicolas Perez, Bénédicte Peyrot, Catherine Vaillant, Berry Vos.

Ordre du Jour :

- Élection du maire
- Élection du ou des adjoints au maire.

La séance est ouverte à 18h30 par M. Didier Marc, maire sortant, avec un discours de remerciements aux anciens conseillers municipaux et de bienvenue aux nouveaux élus.

I. Élection du maire :

Un seul candidat se propose au poste de maire de la commune de Paunat. Le conseil municipal procède au vote.

M. Christian Garrigue est élu maire de la commune avec 100 % des suffrages.

Suite à une recommandation tardive de la Préfecture, Monsieur le Maire propose l'ajout de 3 points à l'ordre du jour afin de procéder au vote des délégations du conseil municipal au maire d'une part et aux délégations du maire à son adjoint, ou à ses adjoints le cas échéant d'autre part ; ainsi qu'à l'attribution des indemnités aux élus.

Le conseil se prononce à l'unanimité pour ces ajouts.

II. Élection du ou des adjoints au maire :

M. Garrigue propose au conseil de continuer, comme au mandat précédent, avec deux adjoints.

M. Gavouyère et M^{me} Modolo sont proposés respectivement premier et deuxième adjoint.

Le conseil municipal procède au vote.

M. Gavouyère et M^{me} Modolo sont élus respectivement premier et deuxième adjoint au maire avec 100% des suffrages.

III. Vote des délégations :

- Vote des délégations du conseil municipal au maire :

Le conseil décide de donner pouvoir au maire dans les domaines suivants :

- Réalisation des emprunts,
- Passation des marchés,
- Cimetière, gestion de concessions,
- Dons, legs, remboursement des assurances,
- L'exercice du droit de préemption,
- La représentation de la commune en justice,
- L'engagement des dépenses dans la limite du seuil de 6 000 euros.

Le conseil accorde, à l'unanimité, sa délégation sur l'ensemble de ces champs.

- **Délégation du maire aux adjoints**

1^{er} Adjoint, M. Gavouyère Étienne :

Délégation de fonctions :

- Étude des travaux communaux
- Protection de l'environnement et développement durable
- Entretien des réseaux : pluvial, fibre, électricité...

En cas d'absence du maire :

- Officier d'État Civil
- Ordonnancement des dépenses
- Représentation au conseil communautaire

2^{ème} adjoint, M^{me} Modolo Stéphanie :

Délégation de fonctions :

- Manifestations, célébrations
- Flash infos, site internet, livret d'accueil
- Relations villages fleuris
- Actualisation du Plan de Sauvegarde (PCS) et du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

En cas d'absence du maire et du 1^{er} adjoint :

- Prise en charge des prérogatives du maire

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur de ces délégations.

IV. Attribution des indemnités :

M. le Maire maintient les indemnités de fonction du maire sur la base de 28,1 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique.

M. le maire propose une indemnité de 8 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique pour chacun des deux adjoints.

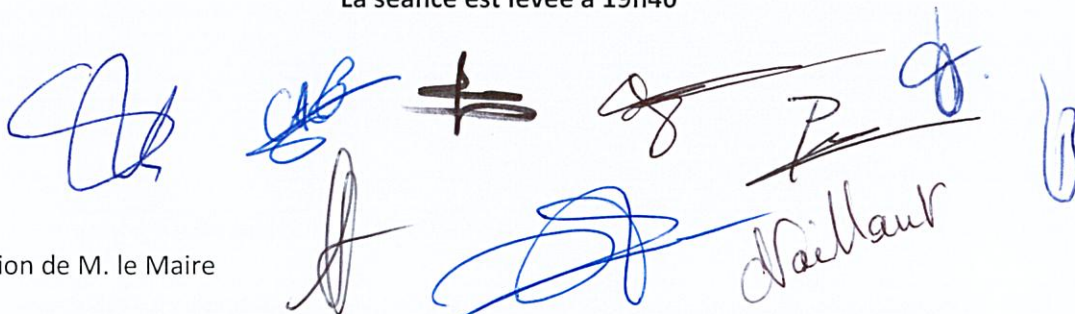
Le conseil se prononce à l'unanimité en faveur de ces mesures.

V. Charte de l'élu local :

M. le maire procède, comme il se doit, à la lecture de la Charte de l'élu local.

Il transmettra, dans le cours de la semaine à venir, copie des articles L. 2123-1 à 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales à chaque élu.

La séance est levée à 19h40



PJ : déclaration de M. le Maire